

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
pour les années 2004-2007

entre

**le Département de l'instruction publique de la République et Canton  
de Genève (DIP)**

ci-après « **le Canton** »

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat

**le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève (DAC)**

ci-après « **la Ville** »

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et

**la Fondation Am Stram Gram le Théâtre**

ci-après « **Am Stram Gram** »

représentée par Monsieur Dominique Catton, Directeur,

et par Maître Raymond Courvoisier, Président

## TABLE DES MATIERES

**Titre I : PREAMBULE**

**Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Objet de la convention**

**Article 2 : Bases légales et réglementaires**

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques**

**Article 4 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram**

**Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

**Article 5 : Liberté artistique**

**Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle**

**Article 7 : Subventions en nature**

**Article 8 : Rythme de versement des subventions**

**Titre IV : ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM**

**Article 9 : Activités**

**Article 10 : Responsabilité administrative et financière**

**Article 11 : Plan financier quadriennal**

**Article 12 : Promotion des activités**

**Article 13 : Développement durable**

**Article 14 : Gestion du personnel**

**Article 15 : Système de contrôle interne**

**Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION**

**Article 16 : Comptabilité**

**Article 17 : Rapports annuels**

**Article 18 : Ecart budgétaire**

**Article 19 : Evaluation**

**Titre VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20 : Echange d'informations**

**Article 21 : Cessation d'activités**

**Article 22 : Différends**

**Article 23 : Durée de la convention et renouvellement**

**Annexe 1 : Objectifs et activités d'Am Stram Gram**

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

**Annexe 3 : Tableau de bord**

**Annexe 4 : Evaluation**

**Annexe 5 : Adresses de contact**

**Annexe 6 : Statuts d'Am Stram Gram**

**Titre I : PREAMBULE**

Le Théâtre Am Stram Gram est créé en 1974 par Dominique Catton et Nathalie Nath. Son premier spectacle, « Prosper tu triches », attire 3500 spectateurs et divise la critique, mais il est sélectionné pour représenter la Suisse au Festival international de Nancy dirigé par Jack Lang. Les premiers soutiens financiers proviennent d'une mécène, Mme Collet-Oser, du service culturel Migros et ponctuellement des théâtres de la Ville de Genève (Comédie, Poche, Carouge, Atelier).

En 1975, suite à la motion déposée par M. Vaney, Conseiller municipal, la Ville de Genève accorde une première aide ponctuelle de 35'000 francs. La même année, le Conseiller d'Etat André Chavanne assiste à une représentation et, convaincu du sérieux du travail et de la qualité artistique, décide qu'à l'avenir des représentations seront données dans le cadre scolaire. Il octroie de plus une subvention annuelle de 20'000 francs au Théâtre. Durant les années qui suivent, la coopération avec l'Instruction publique se développe harmonieusement, ce qui permet à Am Stram Gram de créer un nouveau spectacle chaque année. Certaines communes achètent des représentations, d'autres se contentent de mettre leur salle communale à disposition.

En 1979, 1981 et 1983, Am Stram Gram organise trois festivals internationaux. Les spectacles ont lieu dans différentes salles genevoises et connaissent un grand succès.

Depuis 1981, la Ville de Genève et le Département de l'Instruction publique accordent à Am Stram Gram une subvention régulière.

En 1982, la Ville de Genève rénove et met à disposition d'Am Stram Gram la salle communale des Eaux-Vives. Les Festivals sont remplacés par une programmation de spectacles échelonnés sur la saison.

En 1988, le Conseil municipal vote un crédit de 15'300'000 francs pour la construction du Théâtre André Chavanne, qui sera inauguré le 28 avril 1992 par Mme Burnand et M. Vaissade.

Depuis 1993, Am Stram Gram crée deux ou trois spectacles par saison et invite entre cinq et sept troupes suisses ou étrangères. A ce jour, Am Stram Gram a monté près de 70 spectacles et accueilli plus de cent productions. Dans les années 90, le répertoire a été élargi en direction des adolescents et les animations se sont développées.

Grâce à un bâtiment contemporain bien équipé, à un subventionnement régulier, à des choix et des réalisations artistiques de haut niveau, Am Stram Gram est devenu un théâtre de référence aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Am Stram Gram, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram (article 4) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par cette convention, les deux collectivités publiques assurent Am Stram Gram de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, Am Stram Gram s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Cette convention ne traite pas des achats de spectacles de la Direction de l'enseignement primaire du DIP.

### **Article 2 : Bases légales et réglementaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à Am Stram Gram pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts de la Fondation Am Stram Gram le Théâtre (annexe 6).

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques**

Dans les domaines des arts de la scène et de la musique, la Ville et le Canton de Genève sont attentifs, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, à la création indépendante qui représente la marge de renouvellement et d'innovation. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. La conservation du passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Prônant une culture en mouvement, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur l'extérieur et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline.

Elles facilitent l'accès aux spectacles et aux concerts à un public aussi large et diversifié que possible, de plus en plus sensible à la qualité et à la convivialité.

Les deux collectivités publiques portent une attention particulière aux jeunes publics. Il est en effet souhaitable que, dès l'enfance, et durant toute la jeunesse, ceux qui sont les futurs spectateurs adultes, voire parfois les futurs créateurs, puissent s'initier au théâtre grâce à une offre qui leur est destinée.

La Ville et le Canton veillent à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. D'une part, des infrastructures et des subventions sont allouées. D'autre part, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une pratique d'incitation (ex : billets à prix réduit) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres.

Fondamentalement, il est toutefois nécessaire qu'une institution ou un indépendant propose un projet artistique innovateur, qui tienne compte des publics spécifiques (les jeunes, mais aussi leurs accompagnants), fasse un bon usage de ces ressources et s'oblige à respecter des normes de qualité.

Le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram s'insère tout à fait dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique des liens avec les écoles genevoises; une politique des prix de places permettant un accès des familles; la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et par la profession. De ce fait, l'engagement envers Am Stram Gram répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs.

#### ***Article 4 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram***

Am Stram Gram est un théâtre professionnel. Sa vocation est de créer des spectacles destinés non seulement aux enfants, aux adolescents, mais aussi aux parents et autres adultes. Les œuvres créées, ainsi que les spectacles d'accueils sont choisis en fonction de leur intérêt pour un jeune public. Le choix des œuvres ou de tout autre matériau de base susceptible de devenir un spectacle vivant est très varié. Am Stram Gram réalise aussi bien des grandes œuvres connues d'un large public que des pièces contemporaines.

Les "saisons" sont composées par les créations d'Am Stram Gram complétées par des spectacles d'accueils. La priorité est accordée au théâtre, mais des réalisations chorégraphiques, lyriques ou musicales sont occasionnellement à l'affiche (pour le détail, voir l'annexe 1).

Am Stram Gram peut aussi réaliser des animations pour les élèves du primaire et des mini spectacles pour les très jeunes spectateurs (4-6 ans).

Am Stram Gram s'efforce d'organiser des tournées en Suisse et à l'étranger, afin de faire connaître certaines de ses créations au-delà des frontières genevoises.

A l'avenir, Am Stram Gram entend poursuivre et même amplifier une activité dédiée au jeune public, basée sur des critères de créativité, de qualité, de recherche, d'ouverture, d'actualité, de respect des partenaires et du public.

### **Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

#### **Article 5 : Liberté artistique**

Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix des œuvres, des spectacles, des collaborateurs et de la programmation des spectacles d'Am Stram Gram, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

#### **Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle**

Les collectivités publiques s'engagent à verser à Am Stram Gram, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 à la présente convention.

Cette enveloppe se monte au total à 7'648'000 francs, soit 1'000'000 de francs par an pour la Ville et 912'000 francs par an pour l'Etat.

Pour la Ville, l'enveloppe intègre les 70'000 francs provenant jusqu'alors du crédit populaires (ou accès à la culture depuis 2003). Ainsi, Am Stram Gram ne pourra pas demander à la Ville d'autres subventions pour compenser les billets à prix réduits pour le jeune public. Demeurent réservés les apports ponctuels liés à d'autres billetteries, qui varient d'année en année (personnes âgées et 20 ans / 20 francs).

Pour l'Etat, l'enveloppe ne comprend pas les montants relatifs aux achats de spectacles par la Direction de l'enseignement primaire (DEP), dont les conditions font l'objet d'un contrat séparé.

Pour le financement des tournées, les collectivités publiques n'excluent pas la possibilité d'une aide financière supplémentaire qui n'est pas incluse dans cette enveloppe.

L'enveloppe budgétaire est fixée pour quatre ans (saisons 2004-2005 à 2007-2008), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

#### **Article 7 : Subventions en nature**

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Am Stram Gram par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville met gracieusement à disposition d'Am Stram Gram le Théâtre André Chavanne, sis 56, route de Frontenex. La valeur locative du bâtiment est estimée à 233'535 francs par an (base 2004). Cette mise à disposition est gérée par le DAC et fait l'objet d'une convention séparée.

Am Stram Gram bénéficie également d'un local de 51 m<sup>2</sup> à l'Ecole des Crêts-de-Champel, dont la valeur locative est estimée à 12'625 francs par an (base 2004). Cette mise à disposition est gérée par le Service des écoles et fait l'objet d'une convention séparée.

Ces mises à disposition constituent un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Am Stram Gram et doit figurer dans ses comptes.

***Article 8 : Rythme de versement des subventions***

Le Canton et la Ville versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Un acompte est versé six mois après l'entrée en force du budget annuel, soit en juillet, et le solde en décembre, après réception des comptes de la saison précédente. Ces deux versements représentent chacun la moitié de la tranche annuelle.

#### **Titre IV : ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM**

##### **Article 9 : Activités**

Am Stram Gram s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

Am Stram Gram participe aux actions menées par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

##### **Article 10 : Responsabilité administrative et financière**

Am Stram Gram est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 6), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Am Stram Gram sollicite tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre. Ces appuis financiers ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13 ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

##### **Article 11 : Plan financier quadriennal**

Am Stram Gram élabore un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 octobre 2006 au plus tard, Am Stram Gram fournira au Canton et à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (saisons 2008-2009 à 2011-2012).

##### **Article 12 : Promotion des activités**

Am Stram Gram est responsable de la promotion de ses activités.

Sur tout document promotionnel produit par Am Stram Gram doit figurer impérativement, et de manière très visible, la mention « Théâtre subventionné par le Canton et la Ville de Genève ». Les logos des collectivités publiques doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

***Article 13 : Développement durable***

Am Stram Gram s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il sera attentif aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Il veillera aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Il sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec les administrations partenaires.

***Article 14 : Gestion du personnel***

Am Stram Gram est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel administratif et technique, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne s'applique pas aux artistes et autres intermittents du spectacle. Leur rémunération sera conforme à l'usage des diverses professions concernées.

Pendant la durée de la convention, Am Stram Gram établit un cahier des charges pour la direction ainsi qu'un organigramme.

***Article 15 : Système de contrôle interne***

Am Stram Gram met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

## **Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION**

### **Article 16 : Comptabilité**

Am Stram Gram est tenu de présenter une comptabilité par saison, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, Am Stram Gram doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La directive du DIP concernant la présentation des comptes sera respectée.

### **Article 17 : Rapports annuels**

Chaque année, au plus tard le 15 décembre, Am Stram Gram fournit au Canton et à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de la saison théâtrale précédente, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

Am Stram Gram tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels d'Am Stram Gram prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

### **Article 18 : Ecart budgétaire**

Am Stram Gram est responsable de ses résultats. Il conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

#### *Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :*

Am Stram Gram reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent supérieur à 15% de la subvention annuelle des collectivités publiques à l'issue de la période quadriennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, Am Stram Gram conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

#### *Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :*

Am Stram Gram a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Am Stram Gram prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 19 : Evaluation**

Début 2007, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

**Titre VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20 : Echange d'informations**

Chaque partie s'engage à signaler aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, tout événement, modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

**Article 21 : Cessation d'activités**

En cas d'interruption provisoire des activités d'Am Stram Gram, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de la fondation, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

**Article 22 : Différends**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends pouvant survenir entre elles dans l'application et l'interprétation de la présente convention

A défaut d'un règlement amiable, les tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève sont compétents, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

**Article 23 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2004 pour la saison 2004-2005. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007 (saison 2007-2008).

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2007.

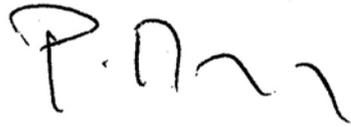
Fait à Genève le 24 mai 2004 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
Président du département de  
l'instruction publique

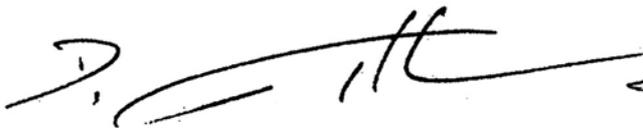
Pour la Ville de Genève :



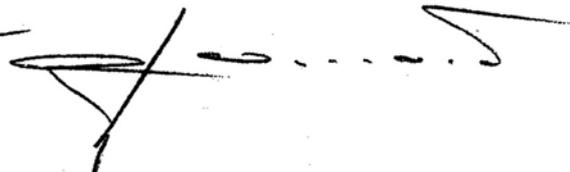
**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
Président du département municipal  
des affaires culturelles

Pour la Fondation Am Stram Gram le Théâtre :

**Dominique Catton**  
Directeur



**Raymond Courvoisier**  
Président



## **Annexe 1 : Objectifs et activités d'Am Stram Gram**

Pour réaliser le projet artistique et culturel présenté à l'article 4, Am Stram Gram travaille selon quatre axes :

- 1) Création et accueil de spectacles
- 2) Réalisation d'animations publiques et scolaires
- 3) Diffusion de certaines de ses productions en Suisse et à l'étranger
- 4) Ouverture à d'autres propositions

- 1) Les saisons d'Am Stram Gram sont constituées de créations et d'accueils.

### *a) Les créations*

- Les créations d'Am Stram Gram sont jouées tant en représentations "scolaires" qu'en représentations "tout public".
- L'achat des représentations "scolaires" fait l'objet d'un accord avec la DEP.
- Le nombre de créations par saison est variable. Il dépend du budget de chaque création, du nombre d'artistes, artisans et techniciens (intermittents) engagés et de la durée de leur contrat.
- Il y a au minimum huit nouvelles créations sur une période de 4 ans.
- La notion de répertoire implique la reprise d'anciens spectacles. Le nombre de "reprises" n'est pas fixé, il dépend de l'équilibre artistique et budgétaire.
- Le directeur artistique fait appel aux metteurs en scène ou aux équipes artistiques de son choix, en privilégiant les artistes, artisans et techniciens de Suisse romande.

### *b) Les accueils*

- Les accueils de spectacles suisses ou étrangers permettent de compléter l'éventail des spectacles proposés aux enfants, aux jeunes, aux parents. Ces spectacles témoignent d'un esprit d'ouverture. Les spectacles d'accueil permettent aussi de situer les créations d'Am Stram Gram dans le contexte international. Ils donnent au public et aux médias des éléments de comparaison.
- Le nombre des spectacles d'accueil est variable.

### *c) Nombre de représentations*

En additionnant les créations, les reprises, les spectacles d'accueil offerts en représentations "scolaires" et "tout public", Am Stram Gram propose au moins 120 représentations par saison.

2) Les animations

- Pour répondre à la demande du public, Am Stram Gram propose des animations sous forme de cours ou d'atelier-théâtre (dirigés par des artistes professionnels) pour des enfants de 8 à 12 ans et offre également des "petites formes" de spectacles.
- Episodiquement, Am Stram Gram propose des animations destinées aux élèves des écoles primaires. Ces animations ont pour objectif d'éveiller la curiosité des enfants spectateurs et de leur communiquer le désir d'être des spectateurs actifs.
- Am Stram Gram organise, au moins une fois par saison, une animation à la bibliothèque municipale des Eaux-Vives. Cette collaboration fait l'objet d'un accord séparé entre la Ville et Am Stram Gram.

3) La diffusion

- Les tournées sont importantes pour le rayonnement du théâtre Am Stram Gram et pour la renommée du théâtre suisse romand hors de nos frontières. C'est également un atout pour Genève.
- Le directeur choisit les spectacles destinés à la diffusion, laquelle est tributaire de l'intérêt et de la demande des structures d'accueil.
- La concrétisation d'une tournée dépend d'un grand nombre de paramètres artistiques, financiers et techniques. C'est pourquoi Am Stram Gram ne peut pas s'engager à diffuser systématiquement ses créations.

4) Autres activités

- Si le calendrier des activités du théâtre le permet, Am Stram Gram peut, le cas échéant, mettre le théâtre à disposition pour des productions extérieures (par exemple La Bâtie – Festival de Genève, stages, diverses productions, etc.).
- Le Directeur choisit les propositions qui lui conviennent et qui ne concernent pas obligatoirement le jeune public.
- Certains frais peuvent être facturés (participation aux frais de nettoyage, d'électricité, etc.).

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
<b>PRODUITS</b>					
<b>BILLETTERIE</b>					
Recette entrées	417'300	360'000	360'000	360'000	360'000
<b>SUBVENTIONS</b>					
Subvention financière Etat	912'000	912'000	912'000	912'000	912'000
Subvention financière Ville	913'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Crédit populaires Ville	70'000				
<b>SUBVENTIONS EN NATURE</b>					
Théâtre André Chavanne (Ville)	233'535	233'535	233'535	233'535	233'535
Affichage Ville	1'668	1'668	1'668	1'668	1'668
<b>AUTRES PRODUITS</b>					
Contrat d'achat DEP (Etat)	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000
Contributions, mécénat, sponsoring, Loterie romande, Pro Helvetia	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Produits de partenariats, ventes divers	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
<b>TOTAL</b>	<b>2'724'503</b>	<b>2'684'203</b>	<b>2'684'203</b>	<b>2'684'203</b>	<b>2'684'203</b>

<b>CHARGES</b>					
<b>FRAIS DE PRODUCTION SPECTACLES</b>					
Salaire artistes, réalisations, frais techniques	1'063'197	945'000	1'158'550	984'983	968'500
Salaire vacataires et animations	121'500	113'500	155'086	135'000	152'000
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL</b>					
Salaires fixes infrastructure	764'081	734'131	765'000	785'000	821'000
Frais de fonctionnement fixes	385'350	390'000	397'750	405'000	410'000
Amortissement matériel technique / véhicule / décors et divers	75'000	97'500	97'500	97'500	97'500
Prêt à usage locatif	233'535	233'535	233'535	233'535	233'535
Affichage Ville de Genève	1'668	1'668	1'668	1'668	1'668
<b>TOTAL</b>	<b>2'644'331</b>	<b>2'515'334</b>	<b>2'809'089</b>	<b>2'642'686</b>	<b>2'684'203</b>

<b>Résultat: bénéfice / -perte</b>	<b>80'172</b>	<b>168'869</b>	<b>-124'886</b>	<b>41'517</b>	<b>0</b>
------------------------------------	---------------	----------------	-----------------	---------------	----------

**Plan de remise à niveau du déficit au 30.6.02 et mouvement du compte pertes et profits**

	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Résultat	-236'672	72'784	80'172	168'869	-124'886	41'517	0
Solde reporté		-163'888	-83'716	85'153	-39'733	1'784	1'784

## **Annexe 2 (suite) : Commentaires d'Am Stram Gram sur le plan financier**

### **1. Poste « recettes entrées »**

L'estimation budgétaire annuelle des recettes des entrées (Frs. 360'000.-- dès 2004-2005) est établie sur une base d'environ 2800 à 3000 abonnés et sur un taux de fréquentation d'environ 80%. Cette estimation tient compte également du profil de chaque saison. En effet, certains « grands » spectacles (par ex. *Les Bijoux de la Castafiore*) génèrent une attractivité dont les incidences sur les recettes des entrées sont très substantielles. Comme mentionné ci-avant, ces productions « grand public » ont un coût de réalisation élevé.

### **2. Résorption du déficit**

Au terme de l'exercice 2002-2003, le compte de pertes et profits présente un déficit de Frs. 163'888,40. Pour la saison en cours (2003-2004) et compte tenu d'indicateurs intermédiaires, nous pouvons raisonnablement compter sur un excédent d'environ Frs. 80'000.--, ce qui ramènerait la perte cumulée à Frs. 84'000.-- La saison suivante, qui marquera les trente ans d'Am Stram Gram, sera entièrement consacrée à la production d'œuvres contemporaines inédites. Bien que comportant un bon nombre d'acteurs, ces créations ne nécessitent pas de très gros coûts de réalisation tels que ceux consacrés aux « grands spectacles » (par ex. *Peter Pan*, *Les Bijoux de la Castafiore*, etc.). C'est pourquoi le poste « *Salaires artistes, réalisations, frais techniques* » est sensiblement moins élevé que la saison précédente. Cette diminution des coûts de réalisation nous permettra de retrouver un équilibre financier au terme de la saison 2004-2005.

### **3. Les tournées**

Dans le plan financier quadriennal, les recettes et dépenses consacrées aux tournées de nos productions n'apparaissent pas. En effet, il est impossible de prévoir à l'avance quelles productions seront diffusées hors de notre théâtre.

En principe, une production amenée à tourner doit dégager un équilibre financier. Dans la majorité des cas, tous nos spectacles proposés en diffusion font l'objet de demandes ponctuelles à diverses instances d'aide à la diffusion (Pro Helvetia, Corodis, Ville et Etat de Genève, etc.).

### **Annexe 3 : Tableau de bord**

Am Stram Gram utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité. A partir de la deuxième année, les valeurs des années écoulées de la convention doivent figurer sur la même page pour comparaison.

#### **Personnel :**

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel artistique/intermittents (postes/personnes, nombre de semaines/année)

#### **Activités :**

Nombre de représentations (publiques, scolaires publiques, scolaires privées, PAG, autres activités)

Nombre de spectacles (productions, coproductions, accueils)

Nombre de productions en tournée, nombre de représentations en tournée

Nombre de spectateurs (durant la saison, en tournée -estimation-, autres activités)

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels

Nombre d'élèves DEP ayant bénéficié des prestations d'Am Stram Gram (9'100 prévus, chiffres réels)

Nombre d'animations pédagogiques

#### **Finances :**

Charges du personnel fixe (administratif et technique)

Charges de fonctionnement + subventions en nature (bâtiments et colonnes Morris)

Charges de production

Charges de promotion

*Total des charges*

Subventions Ville de Genève

Subventions Canton de Genève

Autres apports publics

Contributions privées, sponsors et mécènes

Recettes billetterie (abonnement, billet lambda)

Ventes et produits divers

*Total des produits*

#### *Résultat*

Fonds propres

Investissements

#### **Billetterie :**

Nombre d'abonnements (nombre et billets, adultes et enfants)

Nombre de billets individuels plein tarif

Nombre de billets à prix réduit (enfants, étudiants, 20 ans / 20 francs, AVS, PAG, chômeurs, subventionnés cycles et post-obligatoire, etc.)

Nombre d'invitations

**Ratios :**

Taux de fréquentation (nb de spectateurs / nb de spectacles x nb de places)

Subventions Ville & Canton (avec et sans les subventions en nature) / total des produits

Subventions Ville & Canton / total des subventions reçues

Recettes billetterie ou ventes diverses / total des produits

Charges de personnel / total des charges

Charges de fonctionnement / total des charges

**Indicateurs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts d'Am Stram Gram en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

## **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2007.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.
  
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - la réalisation des engagements d'Am Stram Gram mentionnés à l'annexe 1 ;
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
  - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 7.
  
- 3. la réalisation des objectifs d'Am Stram Gram et des attentes des collectivités publiques** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :
  - a) la créativité** d'Am Stram Gram, mesurée par :
    - le nombre de nouvelles créations ; valeur cible : 8 créations en 4 ans.
  
  - b) les prestations** proposées par Am Stram Gram, mesurées par :
    1. le nombre total de représentations (créations + reprises + accueils) ; valeur cible : 120 représentations.
    2. les cours et ateliers théâtre pour les enfants de 8 à 12 ans : nombre de sessions, nombre de participants.
    3. les représentations pour le jeune public :
      - nombre d'animations pour les élèves des écoles primaires ;
      - rapport entre les représentations scolaires publiques (DEP) et privées et les représentations tout public ;
      - nombre de mini spectacles pour les très jeunes spectateurs ;
      - nombre de spectacles pour adolescents.
  
  - c) la qualité** du travail d'Am Stram Gram, mesurée par :
    - la reconnaissance du public : taux de remplissage ;
    - la reconnaissance de la presse : articles dans la presse locale et internationale ;
    - la reconnaissance des professionnels : tournées et invitations à l'extérieur (RIDA : Rencontres internationales de diffusion artistique).

**d) l'ouverture** d'Am Stram Gram vers l'extérieur, mesurée par :

- l'accueil de spectacles : nombre de représentations ou de spectacles accueillis, rapport entre les accueils et les créations ou entre les accueils et le nombre total de spectacles ;
- l'organisation de tournées en Suisse et à l'étranger : nombre de représentations en tournée ou rapport entre les représentations en tournée et les représentations au Théâtre André Chavanne.

**e) l'actualité** des activités d'Am Stram Gram, mesurée par :

- le rapport entre les œuvres classiques et les œuvres contemporaines ;
- le rapport entre les reprises et les créations.

**f) l'organisation** d'Am Stram Gram en vue de sa pérennité, mesurée par :

- la révision des statuts de la fondation ;
- l'établissement d'un contrat et d'un cahier des charges pour le directeur et le personnel administratif.

**Annexe 5 : Adresses de contact**

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser  
Conseiller culturel  
Département municipal des affaires culturelles  
Service aux artistes et acteurs culturels  
Case postale 9  
1211 Genève 17

e-mail : jean-francois.rohrbasser@dac.ville-ge.ch  
tél. : 022 418 65 70  
fax : 022 418 65 71

Canton de Genève :

Monsieur Jean-Pierre Ballenegger  
Délégué  
Service des affaires culturelles  
Département de l'instruction publique  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

e-mail : jean-pierre.ballenegger@etat.ge.ch  
tél. : 022 327 34 40  
fax : 022 327 34 43

Am Stram Gram :

Monsieur Dominique Catton  
Directeur  
Théâtre Am Stram Gram  
56, route de Frontenex  
1207 Genève

e-mail : amstramgram@vtx.ch  
tél. : 022 735 79 31  
fax : 022 735 80 41